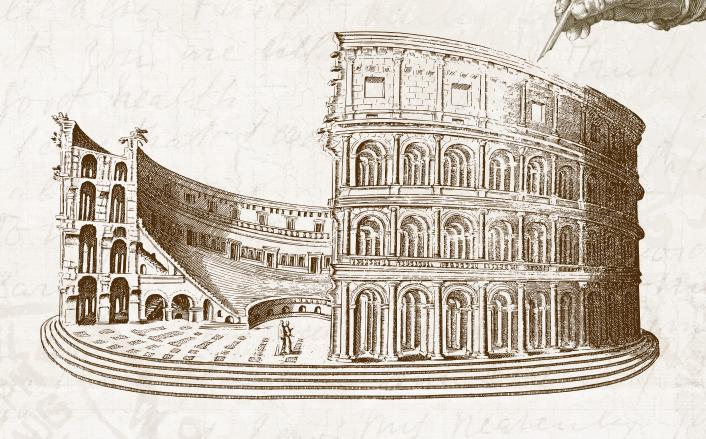


VERNON DU 6 AU 8 JUIN 2025



DOSSIER DE CANDIDATURE 2025

BOOKING



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CET ÉVÉNEMENT ?

Située entre Paris et Deauville, la Foire de Vernon réunira cette année encore, des professionnels de la gastronomie, du terroir et de l'artisanat, des animations surprenantes pour petits et grands (concerts, ateliers, déambulations, deejay live... et de nombreuses surprises !). Un évènement incontournable de la région avec une programmation de qualité et un public attendu de plus de 30 000 visiteurs.

Horaires d'ouverture au public : Vendredi 6 juin : de 12h00 à 1h00

Samedi 7 juin : 10h30 à 1h00 Dimanche 8 juin : 10h30 à 23h00

ACCESSIBILITÉ :



Autoroute A13 : Depuis Paris (Porte d'Auteuil) en 55 minutes; Rouen centre en 45 minutes; Deauville en 1 heure 15.

AUTOROUTE A14: Depuis La Défense par l'A14 en 40 minutes.



EN TRAIN : Depuis Paris (Gare Paris-St-Lazare) en direct ou semi-direct, prendre direction Rouen, arrêt Vernon-Giverny (40min). Depuis Rouen Rive droite (40min)

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER À :

AGENCE BOOKING FEVER

11, rue Charles Joseph Riquier 27200 Vernon

Tél.: 07 84 02 90 72

E-mail: foiredevernon@bookingfever.fr www.bookingfever.fr





DOSSIER DE CANDIDATURE 2025

Dossier à renvoyer à :

Agence Booking Fever - 11 rue Charles Joseph Riquier, Immeuble A, 27200 VERNON. Tél : 07 84 02 90 72 – foiredevernon@bookingfever.fr - www.bookingfever.fr

Raison sociale :	Siret / Nº immatriculation :								
	+ Strate Hardan								
Nom :	Prénom :								
Fonction:									
Code postal :	Ville :								
	: E-mail :								
	our le montage/démontage) :								
Enseigne/ Marque de votre stand :		and the state of the service of the							
Nomenclature (cochez la case correspo	andanta):								
□ Brocanteur/décoration	Restauration	□ Services							
☐ Artisanat	☐ Vins & spiritueux	☐ Association loisirs							
☐ Artisanat d'art	Producteur produits alimentaires	Association caritative							
□ Objets/loisirs	Vendeur produits alimentaires	□ Autre :							
CHOIX DU STAND : TENTE, ELEC.(1,5kW),	SÉCURITÉ (JOUR/NUIT), 2 ACCRÉDITATIONS, 1 P.	ASS LIVRAISON, I PASS PARKING.							
VEDDES & CORFIETO ISTADISC INTERDITO	FOR A CE AUL ON 10*	CTAND COUNTDT 10M2							
VERRES & GOBELETS JETABLES INTERDITS	ESPACE NU 9M2*	STAND COUVERT 18M2							
The state of the s	Tente non fournie Limita	Tente fournie							
MODE DE RÈGLEMENT :	(L3m x P3m)	Tente (L6m x P3m)							
Suite à votre inscription, vous recevrez	290€ TTC les 3 jours	470€ TTC les 3 jours							
l'autorisation individuelle rappelant le montant des droits. Ces frais seront à									
acquitter directement auprès du Trésor	STAND COUVERT 9M2	STAND COUVERT 27M2							
public dès réception du titre de recette.	Tente fournie	Tente fournie							
	(L3m x P3m)	Tente (L9m x P3m)							
ECLAIRAGE LED OBLIGATOIRE	350€ TTC les 3 jours	590€ TTC les 3 jours							
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
	*En cas de non disponibilité d'espace nu, 1 stand couvert au tarif de 350	€ vous sera automatiquement attribué si votre dossier est valid							
Obligatoire : Tente blanc	the en bon état Tente fournie : blanch	e polyester enduit PVC classée M2							
PUISSANCE ELECTRIQUE SUR STAND :	KW	TO AND							
Réfrigérateur	Grille pain / Gaufrier	Fours							
Congélateur	🔲 Plancha électrique	🗌 Cave à vin							
☐ Micro ondes	[1] [12] [14] (14] (14] [14] (14] [14] [14] [14] (14] (14] (14] (14] (14] (14] (14] (
Plaque de cuisson	Friteuse	🗆 Tireuse à bières							
PARKING : CAMION FRIGORIFIOLIF - O	ui 🗆 Non (Adaptateur P16/P17 non fourni)								
PARTITO . CAMILOTT HOOKII IQUE O	ar _ Horr (Adaptated 110/11/1101110d111)	Signature précédée de la Cachet de la							
		mention "Lu et approuvé" société exposante							

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 dite « décret d'Allarde »,

Vu la loi n 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite loi Royer

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu le règlement sanitaire départemental du 10 janvier 1985,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints,

Vu l'arrêté n°1027/2022 du 15 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY,

ARRÊTE

Règlement intérieur Foire de Vernon 2025

Article 1. – Lieu, dates et horaires de la Foire

- La « Foire de Vernon » se tiendra en centre-ville du vendredi 06 au dimanche 08 juin 2025.
- Les exposants s'engagent à tenir leurs stands ouverts et éclairés pendant les heures d'ouverture au public :
 - Le vendredi 06/06 de 12h00 à 01h00
 - Le samedi 07/06 de 10h30 à 01h00
 - Le dimanche 08/06 de 10h30 à 23h00
- Les rues suivantes seront piétonnes avec des exposants :
 - Place Charles de Gaulle
 - Place de l'Ancienne Halle
 - Place Barette
 - Rue Sainte Geneviève
 - Rue Carnot dans sa partie comprise entre la place de Paris et la Place Barette

- Rue Saint-Jacques
- Rue du Soleil
- Rue des Tanneurs
- Rue des Huiliers

Article 2. – Modalités d'inscriptions et renseignements

- Les bulletins d'inscription sont à télécharger sur le site internet de la Ville de Vernon.
- Les bulletins sont à retourner à l'adresse mail suivante :

foiredevernon@bookingfever.fr

 Les tarifs appliqués pour la location d'une structure lors de la Foire de Vernon sont les suivants :

Tente 3x3 : 350,00 €
Tente 6x3 : 470,00 €
Tente 9x3 : 590,00 €

Cette année, deux nouvelles rues seront exploitées : Huiliers et Tanneurs. Les exposants auront la possibilité d'y utiliser leur propre barnum, sous réserve de place disponible, d'acceptation du dossier de candidature par la mairie de Vernon et du respect des critères suivants :

- La structure doit être de couleur blanche
- En bon état apparent et propre.

• Espace 3x3 nu : 290,00 €

En cas de non retenu d'une candidature pour un espace 3x3 nu, un emplacement avec tente 3x3 inclus lui sera proposé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le délégataire :

BOOKING FEVER au 02 77 19 26 97

Article 3. – Fonctionnement de la Foire de Vernon

- L'organisateur étudie les demandes d'inscription. Il les accepte ou les refuse à son gré, le demandeur ne pouvant faire appel de la décision prise. La Ville de Vernon se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants de chaque branche. Conformément au code du commerce, aucune exclusivité ne peut être accordée. La confirmation de l'inscription est notifiée à l'exposant par l'agence Booking Fever.
- Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement et installer leur stand la veille de l'ouverture le jeudi 05 juin à partir de 16h et jusqu'à minuit et le vendredi 06 juin avant 10h, sauf retard par suites de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur; et seulement s'ils ont acquitté en totalité leurs droits de participation. De même, les stands devront être libérés le dimanche à partir de minuit. Ils s'interdisent de déborder les limites de leur emplacement, d'utiliser des groupes électrogènes. L'alimentation électrique est fournie par la Ville de Vernon suivant ce qui a été conclu lors de l'inscription.
- Il est possible de rentrer et/ou de sortir de la marchandise tous les jours 1 heure avant l'ouverture et 1 heure après.
- Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture à 10h30, il sera considéré comme démissionnaire et la Ville de Vernon disposera alors de son

- emplacement sans que le participant ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité. Il en sera de même en cas de départ de l'exposant en cours d'exposition.
- Les emplacements sont déterminés par les soins de l'organisateur en fonction des contraintes matérielles, logistiques et des souhaits exprimés par les exposants. L'affectation en est définitive pour la durée de la Foire après règlement intégral des droits de place. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie du stand ou de la place.
- La Ville de Vernon n'accorde aucune exclusivité de margues ou de produits.
- Afin de garder à l'événement une belle présentation, les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts et garnis, et à demeurer présents pendant toute la durée de la Foire avec interdiction de fermer le stand avant l'heure, et cela, jusqu'au dimanche soir.
- De plus, Les exposants s'engagent à maintenir leur emplacement propre et à le restituer dans l'état initial à la fin de la Foire. Un contrôle sera effectué par le prestataire en charge de la commercialisation et les services de la Ville de Vernon lors du démontage des stands. En cas de manquement constaté (déchets abandonnés, matériel non évacué, détérioration, etc.), une amende forfaitaire de 100 € sera appliquée à l'exposant concerné.

Article 4. – Caractéristiques des emplacements

- Les stands couverts devront être rendus propres et en l'état où ils ont été pris en charge. En cas d'avarie responsable (peinture, trous, absence, perte ou détérioration des bâches ou cloisons, etc.) la Ville de Vernon facturera à l'exposant le montant des dégradations qui lui seraient imputables.
- Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés, sauf autorisation spéciale écrite de la Ville de Vernon. Celle-ci se réserve le droit de faire enlever aux frais de l'exposant, toute marchandise n'étant pas en conformité avec le présent règlement.
- Les exposants assurent la responsabilité totale de leurs produits vis-à-vis des tiers et contrôles officiels de l'Etat.

Article 5. – Responsabilités

- La Ville de Vernon décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol ou incendie. Les exposants doivent justifier d'une assurance R.C. pour leur activité avec extension « Foires et Marchés » et fournir une attestation à toute demande.
- La surveillance est assurée toutes les nuits à partir du jeudi 05 juin 2025 à 17h00 au dimanche 08 juin à 00h00, par des agents d'une société privée. La présence de ces professionnels débutera chaque soir dès l'heure de clôture de la Foire. En tout état de cause, les exposants devront avoir quitté le site au plus tard une heure après la clôture et pourront y venir une heure avant l'ouverture le matin. La Ville de Vernon décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux personnes non autorisées à pénétrer sur la Foire pendant les heures de fermeture.
- La garantie vol est acquise uniquement pendant la durée du gardiennage de la foire.
 La Ville de Vernon décline toute responsabilité en dehors de ces horaires. Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs de la Foire pour quelque dommage ou perte que ce soit et quelle qu'en soit la cause. Il en va de même pour les livraison de matériel en amont de l'ouverture de l'événement celle-ci sont sous l'entière responsabilité du commerçant commanditaire et ne sera pas réceptionné ou garder par les services de la ville de Vernon.

Article 6. - Recours

- En cas de contestation, l'affaire sera portée vers le tribunal compétent qui jugera les causes en présence.
- Les exposants sont obligatoirement tenus à se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant leur commerce (voir règlement général).
- Le présent règlement est obligatoirement applicable à tout exposant inscrit et admis.
 Celui-ci s'engage d'autre part à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et l'organisateur : la Ville de Vernon.

Article 7. – Exclusion

- Toute infraction au présent règlement peut amener la Ville de Vernon à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.
- Toutes les dispositions prises par l'organisateur pour la bonne tenue de la Foire, devront être suivies rigoureusement par les exposants. Si les circonstances obligeaient la Ville de Vernon à modifier le plan d'installation de la Foire, il serait opposable à tous.
- Toute fausse déclaration sur la nature de votre activité entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement des frais engagés.

Article 8. - Annulation

- Dans le cas où pour une cause indépendante de la volonté de la Ville de Vernon, telle force majeure, crise sanitaire, état d'urgence national, terrorisme ou toute autre cause extérieure, imprévisible et irrésistible, la manifestation ne pouvait pas avoir lieu, les exposants seraient remboursés de l'intégralité des sommes versées.
- En cas de désistement de l'exposant, celui-ci ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées que si l'annulation intervient 30 jours au moins avant le début de la Foire.

Article 9. - Communication

- L'organisateur se réserve le droit de reproduction des vues d'ensemble et de détail de la Foire. Aucune œuvre ne pourra être dessinée, copiée ou reproduite sans autorisation écrite de l'exposant.
- Tout exposant aura l'autorisation de faire de la publicité à l'aide de circulaires, photographies, dépliants... dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits exposés par lui-même. L'utilisation de banderoles en travers des allées est strictement interdite. Il est expressément défendu aux exposants de sortir de leur stand pour appeler les visiteurs ainsi que d'utiliser pour leur publicité des haut-parleurs, porte-voix, ampli... L'usage de la sonorisation est réservé au seul organisateur ainsi que la publicité éventuelle diffusée. D'une façon générale, les exposants sont tenus de ne gêner en rien ni d'incommoder les autres exposants ou le public.

Article 10. - Gestion des déchets

 A l'issue du montage et du démontage de son stand, l'exposant s'engage à faire évacuer de l'aire de la Foire de Vernon ses gros cartons, en les récupérant.

- L'entreposage des poubelles dans les allées ou sur le stand à la vue des visiteurs est formellement interdit.
- La collecte des déchets et leur entreposage jusqu'à l'évacuation du stand doivent être organisés de manière systématique, rationnelle et efficace.
- Durant la Foire de Vernon, afin de traiter et trier ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur, sont mis à votre disposition, deux bennes pour les ordures ménagères installées dans la contre-allée Pierre Mendès France.
- L'entretien du stand doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer son encombrement et ses abords par des déchets.

Article 11. - Prescriptions générales

Il est absolument interdit aux exposants :

- De barrer le chemin des passants pour offrir les marchandises ou de les attirer près des étalages en les touchant
- De faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons
- De crier pour attirer les passants et annoncer le prix ou la qualité des marchandises
- De disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une manière qui masquerait les étalages voisins dans la même allée. L'usage des rideaux de fond est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines
- De suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur le toit des abris
- De crayonner, afficher, planter des clous ou autres objets sur le domaine public. Les commerçants sont responsables de toutes les dégradations commises par eux et/ou leur personnel et seront tenus d'en payer la réparation à première réquisition.
- De faire du feu sur le périmètre de la Foire
- De disposer leurs étalages de telle façon que les files d'acheteurs soient obligées de se former ou de stationner d'une manière qui gênerait la circulation
- D'utiliser des instruments de pesage ou de mesurage non poinçonnés, toutes les opérations de vente devant par ailleurs être exécutées bien à la vue du public
- D'employer des « compères » ou « barons » (personnes destinées à attirer la clientèle en achetant et vantant les marchandises qu'elles rapportent ensuite aux vendeurs ; auprès des chalands)

L'entrée de la Foire est interdite aux musiciens, chanteurs ambulants, crieurs, tireurs de cartes, comme à tous les jeux de hasard ou d'argent; et tout autre commerce où le prix demandé ne correspond pas à la valeur commerciale échangée.

Au regard des nécessités de commodités de passage et de sécurité publique, la Foire de Vernon est exclusivement réservée à la vente de marchandises et de biens de consommations. Toute autre action consistant à la distribution gratuite d'objets ou la promotion d'organisation est interdite. Tout exposant ne satisfaisant pas à cette restriction ne pourra exposer lors de la manifestation.

La présente restriction n'est applicable qu'aux jours, heures et emplacements de la foire (article 1).

Lors de toutes situations d'urgence complexes ou non (plan Vigipirate, crise sanitaire, émeutes, mouvement social, grève général, terrorisme - liste non exhaustive) chacun devra mettre en place et veiller au strict respect des réglementations mises en place par les Autorités.

Le présent inscription.	règlement	est	porté	à	la	connaissance	de	l'exposant	à	compter	de son